

- 08/01/2008 18h52 GMT

L'Assemblée débat de l'enfermement de criminels dangereux après la prison

PARIS, 8 jan 2008 (AFP) - Pour la reprise des travaux parlementaires, les députés ont débuté mardi l'examen, en urgence, du projet de loi Dati destiné à créer des centres de rétention, dans lesquels des criminels dangereux pourront indéfiniment être enfermés, à leur sortie de prison.

Prévus au départ pour les criminels pédophiles ayant purgé une peine de 15 ans et plus, ces centres devraient recevoir, après modification du projet initial, les auteurs de crimes multiples sur mineurs ou majeurs.

Le texte découle de plusieurs faits divers dramatiques, notamment l'affaire Enis, du nom du petit garçon enlevé et violé, en août 2007 à Roubaix (Nord) par Francis Evrard un pédophile récidiviste.

Pour répondre à l'émotion soulevée par le drame, Nicolas Sarkozy avait promis des hôpitaux fermés pour les pédophiles jugés dangereux à la fin de leur peine.

"Doit-on attendre de nouveaux crimes pour agir ? Doit-on accepter que les prédateurs que l'on sait dangereux continuent de sévir ?", a demandé la ministre de la Justice Rachida Dati aux députés. Elle a de nouveau cité le cas de Francis Evrard et celui du récidiviste de 44 ans qui a poignardé fin 2007 Anne-Lorraine Schmitt, 23 ans, dans un RER en banlieue parisienne.

"Je ne veux pas" que l'auteur présumé du crime "soit remis en liberté une fois sa peine de prison effectuée", avait souhaité le président de la République après ce dernier drame.

Mardi, le porte-parole des députés PS, André **Vallini**, a déploré un "retour en arrière considérable uniquement destiné à plaire à l'opinion publique" et "commandé en urgence par le président de la République à la suite d'un fait divers".

Le texte initial prévoit qu'à leur sortie de prison, les criminels condamnés à 15 ans de prison ou plus pour un acte à caractère pédophile sur mineurs de moins de 15 ans pourront être enfermés dans des "centres socio-médico-judiciaires de sûreté" pour une durée initiale d'un an, renouvelable indéfiniment.

Mme Dati a confirmé l'ouverture, le 1er septembre 2008, d'un premier centre expérimental, au sein de l'hôpital de Fresnes (Val-de-Marne).

Pour l'opposition, il s'agit là d'une double peine inacceptable voire inconstitutionnelle, car "il s'agit de "substituer la présomption de culpabilité à la présomption d'innocence", selon Serge Blisko (PS).

Bien qu'ayant suscité l'opposition des avocats, des magistrats de gauche, des médecins et des défenseurs des droits de l'Homme, le texte devrait être encore durci par les députés.

Ainsi, après avoir adopté un amendement de Georges Fenech (UMP) pour appliquer la rétention aux agresseurs de tous les mineurs, la commission des Lois a adopté mardi, avec l'accord de Mme Dati, un autre amendement de M. Fenech étendant aux auteurs de certains crimes contre les majeurs, le placement en centres fermés.

Mme Dati a elle même défendu l'extension de la rétention de sûreté "aux criminels condamnés pour une pluralité de crimes". Elle a fait voter en commission un amendement pour rendre le texte applicable, dès sa promulgation, aux détenus en fin de peine considérés comme "extrêmement dangereux avec un risque de récidive extrêmement fort".

Le projet de loi comporte un deuxième volet instaurant une procédure de déclaration d'irresponsabilité pénale d'un criminel atteint de trouble mental.

Il s'agit là encore de répondre à une annonce du chef de l'Etat faite après le non-lieu psychiatrique requis contre l'auteur présumé du meurtre en 2004 de deux infirmières dans un hôpital psychiatrique de Pau (Pyrénées-Atlantiques).